

## Aides ovines et caprines : Télédeclarez jusqu'au 1<sup>er</sup> février dernier délai

Question :

**Quelle est la date limite de déclaration des aides ovines et caprines ?**

Réponse :

Comme les années précédentes, la demande doit impérativement parvenir à la DDT **le 1<sup>er</sup> février 2016** au plus tard.

Question :

**Quels sont les principaux points à respecter pour en bénéficier ?**

Réponse :

Les principaux points réglementaires à respecter sont les suivants :

	Aides ovines	Aides caprines
Effectifs primables	Minimum 50 brebis éligibles (1)	Minimum 25 chèvres éligibles (1) Plafonné à 400 chèvres (transparence GAEC)
Période de détention obligatoire	du 2 février au 11 mai 2016 inclus.	
Localisation	Si vos animaux sont situés sur des parcelles ne figurant pas sur votre déclaration PAC 2015, pensez à <b>remplir un bordereau de localisation</b> .	
Autres critères	Ratio de productivité de minimum 0,4 agneau vendus/brebis/an (agneaux nés sur l'exploitation).	
Majorations	Si vous êtes en contractualisation ou vente directe (adhérent, au plus tard au 31/01/2016).  Si vous êtes engagés dans les filières sous signe de qualité ou ayant une productivité supérieure (0.8 agneaux vendus/brebis/an) ou vous êtes nouveaux producteurs (c'est-à-dire détenant un atelier ovin depuis moins de 3 ans).	Pour les éleveurs adhérents au Code Mutuel des Bonnes Pratiques d'Élevage Caprin ou formés au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène <b>au plus tard le 31 janvier 2016</b> .  <b>Pensez à vérifier la validité des documents déjà transmis à la DDT.</b>

(1) femelle de l'espèce ovine ou caprine, localisée et identifiée, et qui, au plus tard le 11 mai 2016, a mis bas au moins une fois ou est âgée d'au moins un an et est maintenue pendant la PDO.

Attention, pensez à notifier les remplacements d'animaux éligibles (y compris les remplacements par des agnelles qu'elles soient déjà présentes ou non sur votre exploitation au début de la période de détention obligatoire) sous 10 jours ouvrés (sans compter les samedis, dimanches et jours fériés) à la DDT(M) en utilisant le bordereau de perte.

Précisions importantes : l'animal doit être remplacé dans un délai de 10 jours calendaires et être inscrit dans le registre dans un délai de 3 jours calendaires.

Important : pour bénéficier des majorations AO ou AC, les justificatifs doivent être parvenus à la DDT au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2016**.

**Auréli Fournier – Béatrice Griffault**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80      ☎ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29  
☎ Montmorillon ..... 05.49.91.01.15      ☎ Vivonne ..... 05.49.36.33.60